

Québec, le 29 septembre 2020

Madame Anny Côté
Présidente
Fraternité des cadres agents de la paix
des services correctionnels du Québec
3700, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 70
Québec (Québec) G1P 2J2

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et il n'y aura pas de modifications pour le 1^{er} octobre 2020. Il n'y a alors aucun changement en ce qui concerne les autres indemnités de transport prévues à la Directive qui sont établies sur la base de l'indemnité de kilométrage. L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeure également inchangée.

Modifications aux indemnités de kilométrage – 1^{er} octobre 2020

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1^{er} octobre 2020
Indemnité établie en \$ par kilomètre		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,480	0,480
Indemnité de km, plus de 8 000 km	0,440	0,440

...2

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec la conseillère au dossier au Secrétariat du Conseil du trésor, M^{me} Marie-Josée Boivin au 418 643-0875, poste 4640.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink that reads "Julie Fortin". The script is cursive and fluid, with the first letter of each word being capitalized and prominent.

Julie Fortin